

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU MERCREDI 3 JANVIER 2024**

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-quatre, le 3 janvier à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de VEAUICHE (Loire) dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gérard DUBOIS, Président du CCAS.

Présents : Gérard DUBOIS, Brigitte CHANCRIN, Valérie TISSOT, Suzy LYONNET, Geneviève DUSSUYER, Brigitte PERBET, Yvonne CHAPAT, Guy NIGON.

Excusés : Hubert MALMENAIDE, Martine DEGOUTTE, Jocelyne ROCHE, Magali ROUSSET.

Pouvoirs déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Hubert MALMENAIDE
Martine DEGOUTTE
Jocelyne ROCHE

Mandataires

Brigitte CHANCRIN
Gérard DUBOIS
Brigitte PERBET

Madame la vice-présidente procède à l'appel nominal du conseil, le quorum étant atteint, Madame la vice-présidente déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation du dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Présentation à l'assemblée de la décision modificative n°2 du CCAS.

Augmentation du chapitre 012 de 6 000.00 € au compte 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) et diminution du chapitre 011 de 6 000.00 € au compte 65888 (autres charges exceptionnelles).

N° Chapitre	Libellé	Compte	Budget primitif	DM N°1	DM N°2
012	Charges du personnel	6215	190 000 €	0.00 €	196 000 €
011	Charge à caractère général	65888	9 707.03 €	13 460.01 €	7 460.01 €

Monsieur le Maire explique cette augmentation des charges du personnel dû à la refonte du RIFSEEP sur l'année et également de la revalorisation du point d'indice de 3.5 % en janvier et de 1.5 % en juillet. Le décret attribue également des points supplémentaires : jusqu'à 9 points, ce qui relève la rémunération des agents. Et à compter du 1er janvier 2024 le texte prévoit également l'attribution de 5 points d'indices majorés pour tous les agents publics.

Ces revalorisations successives ont pour conséquence l'augmentation de la masse salariale de la Ville et du CCAS.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Rappel de l'après-midi récréatif du 16 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.